Zeitschrift: Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international =

bollettino internazionale

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 80 (1966)

Heft: 4

Rubrik: Gesellschaftschroniken = Chronique des sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Die Voranmeldungen sollen folgende Angaben enthalten:

- Name, Vorname, genaue Adresse (diese Angaben bitte in Druckschrift);
- Beruf;
- Anzahl der Begleitpersonen (Ehegattin, Kinder)
- Art des benützten Transportmittels (Auto, Bahn, Flugzeug);
- Falls der Kongressteilnehmer einen Vortrag zu halten wünscht: Titel desselben (mit oder ohne Lichtbilder).

Das endgültige Programm wird im Früh-

jahr 1967 allen Interessenten zugestellt, worauf die definitiven Anmeldungen registriert werden. Anmeldeschluss: 31. Mai 1967.

Auch Freunde der Fahnen- und Flaggenkunde, die voraussichtlich verhindert sind, am internationalen Kongress für Vexillologie teilzunehmen, mögen ihre Adresse dem Generalsekretär bekanntgeben: wir würden uns freuen, vorläufig auf dem Korrespondenzweg Kontakt mit ihnen aufzunehmen und ihnen die sie interessierenden Mitteilungen zukommen zu lassen.

Der Generalsekretär: Louis Mühlemann.

GESELLSCHAFTSCHRONIKEN — CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS



Schweizerische Heraldische Gesellschaft Société Suisse d'Héraldique

Dr. H. R. von Fels, président, Goethestrasse 23, St. Gallen

74° Assemblée générale, Lyon, les 7 et 8 mai 1966

Il est fort regrettable que l'éloignement des villes suisses ait empêché de nombreux membres de notre société de se rendre à Lyon. Seule une modeste cohorte d'héraldistes suisses a pu apprécier et savourer le riche programme que Me Jean Tricou, un vieil ami de notre pays, avait préparé pour elle. L'assemblée générale se termine rapidement car il est décidé que son ordre du jour est renvoyé, en raison du peu de participants, à la réunion jubilaire de Berne en octobre. Les trésors de Lyon font ensuite l'admiration de la petite troupe helvétique : Musée des Beaux-Arts, rues et «traboules» du Vieux-Lyon, précieux documents héraldiques de la Bibliothèque de la Ville. Le lendemain matin est consacré à la visite des admirables Musées des Tissus et des Arts décoratifs. Une excursion aux ruines romantiques de l'Abbaye de l'Ile Barbe met un point final ensoleillé à cette réunion si réussie, régal aussi bien pour l'esprit que pour les sens. L'hospitalité et la cuisine lyonnaises méritent leur réputation. Merci à Me Tricou, si dévoué, et à ses collaborateurs.

Olivier Clottu.

Communiqué

Notre société est affiliée à la Société suisse des Sciences humaines. A ce titre, les ouvrages suivants sont offerts à des prix très réduits aux membres de la Société suisse d'Héraldique qui voudront bien adresser leurs commandes au secrétariat de la Société suisse des Sciences humaines, Laupenstrasse 10, Case post. 2535, 3001 Berne:

- 1. Corpus Vitrearum Medii Aevi, Schweiz, volume I, Vitraux suisses du XII^e au début du XIV^e siècle », par Ellen J. Beer. Fr. 35.— (au lieu de Fr. 50.—).
- 2. Corpus Vitrearum Medii Aevi, Schweiz, volume III, «Vitraux suisses des XIVe et XVe siècles,» par Ellen J. Beer. Fr. 50.— (au lieu de Fr. 80.—).

Mitteilung

Wie Ihnen wohl bekannt sein dürfte, ist unsere Gesellschaft der Schweizerischen Geisteswissenschaftlichen Gesellschaft (SGG) angeschlossen. Als Mitglied der Schweizerischen Heraldischer Gesellschaft können sie folgende beiden Veröffentlichungen zu stark reduzierten Preisen erhalten:

1. Corpus Vitrearum Medii Aevi, Schweiz Band I, «Die Glasmalereien der Schweiz vom 12. bis zum Beginn des 14. Jahrhunderts», von Ellen J. Beer. Fr. 35.— statt Fr. 50.—.

2. Corpus Vitrearum Medii Aevi, Schweiz, Band III, «Die Glasmalereien der Schweiz aus dem 14. und 15. Jahrhundert» von Ellen J. Beer. Fr. 50.— statt Fr. 80.—.

Bestellungen sind an das Sekretariat der Schweizerischen Geisteswissenschaftlichen Gesellschaft, Laupenstrasse 10, Postfach 2535, 3001 Bern, zu richten.



Académie internationale d'héraldique

Acte de fondation du Prix Sáo Payo

- attendu le besoin pressant d'encourager les études consacrées à la science et à l'art héraldiques;
- se référant à l'autorité supranationale que représente en ces domaines l'Académie internationale d'héraldique;
- compte tenu de la généreuse initiative dont fit part au Bureau de l'Académie son premier Vice-Président, Monsieur le marquis de Sáo Payo;
- il a été décidé de fonder un Prix biennal qui, en hommage de Dom Antonio de Villas Boas e Sáo Payo, savant héraldiste et juriste portugais du 17^e siècle, portera le nom de

PRIX SÁO PAYO

et dont le règlement a été arrêté, après délibération du Bureau et avis pris du fondateur, comme suit :

- Article premier. Le Prix Sáo Payo fondé en 1965 par Dom Antonio-Pedro-Mariada-Luz de Sáo Payo Melo e Castro, Marquis de Sáo Payo, en vue de la promotion des recherches internationales dans le domaine de la science et de l'art héraldiques, sera attribué, à une cadence biennale, à partir de 1967.
- Art. II. Le Prix récompensera un travail de valeur internationale, consacré exclusivement à un sujet héraldique par un spécialiste, membre ou non de l'Académie.
- Art. III. Ce travail sera choisi parmi ceux que les membres du Bureau auront proposés, par écrit et accompagné d'un exemplaire-témoin, pendant les dix-huit mois précédant l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur l'octroi solennel du Prix.
- Art. IV. La décision sera prise par le Bureau, après avoir entendu l'exposé des rapporteurs que les divers candidats auront choisi dans son sein.
- Art. V. Un ouvrage non couronné lors d'une compétition, ne pourra être représenté pour le même Prix, deux ans plus tard.

- Art. VI. Le Prix consiste dans une plaque d'argent, mesurant 10 × 6 centimètres environ, mentionnant le titre ainsi libellé: « Prix A. de Vas Bas e Sáo Payo », l'année de son décernement, le nom du lauréat et le titre de l'ouvrage couronné, ainsi que l'emblème de l'Académie. La plaque sera gravée à Lisbonne et sera remise au lauréat à la prochaine séance de l'Assemblée générale.
- Art. VII. Le Secrétaire général est tenu d'établir un protocole de chaque remise de prix qui sera conservé aux archives de l'Académie, avec l'exemplaire-témoin de l'ouvrage couronné et avec le compte rendu du rapporteur.
- Art. VIII. Le Secrétaire général fera en sorte que la fondation, l'actualisation biennale et le décernement du Prix soient chaque fois rendus publics sur les colonnes de Archivum Heraldicum, de Armas e Troféus et de tout autre périodique spécialisé qui voudra bien publier les textes établis à cet effet.
- Art. IX. Le lauréat s'engage à mettre à la disposition de l'Académie quinze exemplaires du travail couronné, munis de sa signature et distribués par les soins du Bureau aux Académiciens les plus intéressés par le sujet traité.
- Art. X. Le Prix pourra être révoqué par son fondateur, avec un préavis de quatre ans, soit prolongé pour les années à venir, par disposition testamentaire.
- Art. XI. A défaut d'ouvrages dignes d'être couronnés, l'Académie est libre de ne pas décerner le Prix et de le renvoyer d'un an.

Vu, lu et approuvé par le Bureau de l'Académie internationale d'héraldique.



Heraldisch-Genealogische Gesellschaft «Adler»

Haarhof 4a, A-1010 Wien

Die Gesellschaft entfaltet weiterhin eine rege genealogische Tätigkeit. Die ständig wachsende Fachbibliothek wird an jedem Mittwoch von vielen Mitgliedern und Aussenstehenden frequentiert. In der Zeitschrift « Adler » sind seit 1964 die folgenden heraldischen Beiträge erschienen: Jäger, Franz Gall als Wappenzeichner; Ders., Heraldica in der Kremser Ausstellung « Romanische Kunst

in Österreich »; Gall, Das Siegel Alfred Edmund Brehms; Granichstaedten-Czerva, Wappen-Sprüche; Puschnig, Die Wappen an der alten Universität in Graz; Hutter, Ein heraldischer « Weisel »; Jäger, Österreichische Wappenrolle; Berger, Das Brot im Wappen; Stundner, Niederösterreichische Gemeindeheraldik; Probszt, Der Kulturkreis des Ordens vom Goldenen Vlies; Schauberger-Bruck, Vom Wappen zum Familieneignerzeichen. Die vorgenannten Beiträge von Berger und Stundner wurden von denselben am Österreichischen Historikertag 1964 in St. Pölten in der Sektion 8b (Heraldik-Genealogie) als Referate vorgetragen.

H. J.-S.



Conseil héraldique du Luxembourg

Président: Robert Matagne 3, rue Bellevue, Luxembourg

L'assemblée générale des « Amis de l'Histoire » (12.5.1966) a réélu dans son intégralité l'ancien comité. La composition du Conseil héraldique du Luxembourg reste inchangée.

A l'occasion de cette assemblée générale, M. Robert Matagne a fait un exposé des activités du C.H.L. durant l'année 1965.

Nous en donnons un aperçu succinct :

Avant-projet de loi ayant pour objet de définir la composition des armoiries d'Etat et du drapeau national ainsi que de réglementer l'usage et la protection des insignes officiels. — Après délibération au sein du Conseil de Gouvernement, notre président a été chargé par M. le Ministre de l'Education nationale et des Affaires culturelles, ceci à la demande de M. le Ministre d'Etat, de soumettre également des propositions en vue de la création d'un pavillon national destiné à la Marine marchande du Grand-Duché. Différents projets et textes afférents, ces derniers complétant ou modifiant ceux de l'avant-projet de loi déjà signalé (v. A. H. 1965 - Ao LXXIX, no 2-3) ont été proposés aux autorités. La canalisation de la Moselle crée notamment pour la Marine marchande de notre pays l'impérieux besoin de savoir distinguer son propre pavillon de celui des bateaux battant pavillon néerlandais. Les questions de définition et de protection des insignes et emblèmes officiels du Grand-Duché retiennent tout particulièrement l'attention de S. A. R. le Grand-Duc Jean. Il est donc permis d'espérer que les constants et patients efforts de notre président seront finalement couronnés de succès dans un avenir pas trop lointain.

Identification d'armoiries. — Au cours de travaux effectués dans les jardins du couvent de Marienthal, couvent fondé en 1231 par Thierry de Mersch († 18.5.1239) et son épouse, une belle pierre sculptée et armoriée, au millésime 1697, fut retrouvée et par la suite encastrée dans un des murs des anciens communs. Les deux écus accolés de forme ovale montrent à dextre les armes du couvent, la Sainte Vierge assise avec l'enfant Jésus, à senestre celles de la prieure Regina Elisabeth de Daun (1681-1703), d'or fretté de gueules au franc quartier d'azur à deux fleurs de lis accostées d'argent.

Eglise de Hollenfels. — L'église de ce lieu, célèbre par son imposant château fort médiéval, va être décorée de nouveaux vitraux timbrés aux armes de quelques-uns des anciens seigneurs, notamment des Hollenfels, Raville, Créange, Hagen, Greiffenklau, Autel, Tynner, Hohenstein, Brouckhoven et éventuelle-

ment Brias.

Création d'armoiries pour Stadtbredimus. — Localité située sur la Moselle luxembourgeoise. Une des deux importantes écluses vient d'y être installée à la suite de la canalisation de la Moselle. — D'or à deux portes d'écluses entrouvertes de sable, sur une terrasse ondée d'azur et d'argent de cinq pièces, au chef de gueules chargé de trois ceps fruités sur échalas, le tout d'or. — Dessin de Constant Georges, Stadtbredimus. L'arrêté grandducal du 19. 3. 1966, Mémorial — B — nº 24, 6. 4. 1966, vient de consacrer officiellement ces armes.

Une trouvaille héraldique. — Un bronze doré aux armes d'alliance Nassau-Russie (∞ 31. 1. 1844) d'Adolphe, duc de Nassau, grand-duc de Luxembourg à la mort de S. M. le roi Guillaume III des Pays-Bas (23. 11. 1890), et de sa première épouse Elisabeth, grande-duchesse de Russie * 26. 5. 1826, † 28.1. 1845. La description de cette très belle pièce, entrée dans la collection de M. Robert Matagne, a fait entre-temps déjà l'objet d'une étude parue dans Le Parchemin, nº 115, 1966.

PUBLICATIONS

Le drapeau burelé au lion luxembourgeois. — Carte en couleurs, composition † Robert Louis, Vincennes, texte Robert Matagne, éditée par les Messageries Paul Kraus, Luxembourg, Imprimerie Imbert, Saint-Etienne (France). Une étude plus approfondie a paru dans A. H. 1966 - Aº LXXX, nº 1.

Die luxemburgische Abstammung der niederländischen Familie van der Feltz —, par W. Wijnaendt van Resandt. Travail comportant notamment des tableaux généalogiques fort intéressants. Collection « Les Amis de l'Histoire », vol. VI, 1965, Imprimerie P. Linden,

Luxembourg.

Aus der Geschichte der Kapelle von Weyer —, par Paul Modert. Etude donnant des reproductions d'armoiries des Schwarzenberg, Naves, Barbanson et Schauwenbourg de la première moitié du XVIIe siècle. Collection « Les Amis de l'Histoire », vol. VI, 1965, Imprimerie P. Linden, Luxembourg.

De la nécessité des brisures en matière d'armoiries familiales et de certains de leurs aspects —, In Memoriam Robert Louis —, par Robert Matagne. Collection « Les Amis de l'Histoire », vol. VI, 1965, Imprimerie P. Linden, Luxem-

bourg.

Les soixante-quatre quartiers de S. A. R. le Grand-Duc Jean de Luxembourg —, par Robert Matagne. Biographie Nationale du Pays de Luxembourg, fasc. XIII, 1965, Imprimerie de la Cour V. Buck, Luxembourg.



Istituto Italiano di Genealogia e Araldica

Carlo Mistruzzi di Frisinga, 1895-1966

È con animo commosso che ricordiamo l'amico e cultore illustre di scienze araldiche Carlo Mistruzzi di Frisinga.

La sua improvvisa e repentina scomparsa costituisce un lutto gravissimo per gli studiosi di queste discipline ed una perdita irreparabile per tutti coloro che a tali studi si

appassionano.

S. E. il Principe Carlo Mistruzzi di Frisinga nacque a Trieste da una illustre e storica famiglia assai nota; fin da giovane mostrò una grande inclinazione agli studi; frequentò l'Università di Vienna e di Padova, ivi ottenendo la laurea in giurisprudenza, e poi l'Università di Roma dove si addottorò anche in Medicina e Chirurgia.

Nel 1920 iniziò la propria carriera al Ministero degli Interni, dove dopo aver ricoperto importanti incarichi, divenne Direttore Generale degli Affari di Culto e dove, al finire della sua carriera raggiungera il grado di

Prefetto della Repubblica.

Partecipò alla guerra e prestò la sua opera a Fiume, a Pola e in altre zone belliche. Negli anni dell'ultimo dopoguerra veniva nominato Capo della Segreteria della Presidenza del Pio Istituto di Santo Spirito ed Ospedali Riuniti di Roma, presso il quale svolse la sua instançabile attività fino alla sua morte.



Ma la sua passione lo portò a divenire un Maestro nel campo delle scienze genealogiche e araldiche nel quale il suo nome rifulse per le opere pubblicate, ma dove fra i tanti amici e collaboratori trovò purtroppo anche con-

Egli fu l'autore di quel magnifico lavoro in tre volumi Tratto di Diritto Nobiliare Italiano che tanti consensi raccolse nello ambito dei competenti e della Nobiltà, avendo esposto con maestria e chiarezza le situazioni nobiliari dell'Italia antica e moderna.

A questo precedettero e seguirono molti altri studi, pubblicazioni e articoli in materia che gli dettero le più ampie soddisfazioni.

Fu Cavaliere d'Onore e Devozione del Sovrano Militare Ordine di Malta, Cavaliere di Giustizia del S. M. O. Costantiniano di San Giorgio, Grande Ufficiale dell'Ordine al Merito della Repubblica Italiana, e fu decorato di molte altre onorificenza italiane e straniere.

Fu uno dei fondatori e Vice presidente dell'Istituto italiano di Genealogia e Araldica che egli seguì con particolare cura, e che unico in Italia è stato riconosciuto come Persona Giuridica.

Fu Vice presidente della Junta de Italia de l'Asociación de Hidalgos a Fuero de España, alla quale si dedicò con particolare interesse, fu Membro di numerosi altri Enti e Istituti Culturali e di studio; egli era anche Professore di Diritto Amministrativo.

Scomparve improvvisamente ma serenamente in Roma il 21 aprile 1966 lasciando fra tutti rimpianto ed esempio di dedizione allo studio e al lavoro.